

TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES OU ÉTUDIANTS DU 78 EN SITUATION DE HANDICAP POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Cochez les cases correspondantes* :

1^{re} demande ou Renouvellement de demande

Scolaire ou Étudiant

Numéro du dossier MDPH :

Les informations indiquées par une * sont obligatoires afin de réaliser votre inscription. Tout document incomplet sera retourné.

L'ÉLÈVE/ÉTUDIANT

Écrire en majuscules
et au stylo bille

Nom de l'élève/étudiant* :

Prénom de l'élève/étudiant* :

Date de naissance* : / / Sexe : M F

Adresse de prise en charge* (résidence de l'enfant) : Mère Père

Code postal* : Commune* :

Si besoin, autre adresse de prise en charge (à préciser : garde alternée, foyer...) :

Joindre obligatoirement le planning annuel

Adresse* :

Code postal* : Commune* :

LE(S) RESPONSABLE(S) DE L'ÉLÈVE/ÉTUDIANT (PERSONNES(S) À CONTACTER)

Mère* : Tél* :

Père* : Tél* :

Autre : Tél :

E-mail : Tél étudiant :

L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ À LA RENTRÉE 2020-2021

Nom de l'établissement scolaire* :

Ville* : Apprentissage : OUI NON

Classe fréquentée à la rentrée de septembre 2020* :

Demi-pensionnaire (1 aller-retour par jour) Interne (1 aller-retour par semaine) Semi-interne (2 allers-retours par semaine)

Temps partiel (jours à préciser) :

LE MODE DE TRANSPORT À PRÉVOIR*

Transport organisé par Île-de-France Mobilités

Le transport nécessite-t-il une ambulance ? OUI NON

L'élève/étudiant est-il appareillé ? OUI NON

Élève à transporter dans son fauteuil roulant ? OUI NON

Avec Fauteuil léger pliant Fauteuil électrique

Réhausseur Autre (à préciser :

L'utilisateur, ou son représentant légal s'il est mineur, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des règles de sécurité et s'engage à les respecter.

Date / /

OU

Remboursement des frais de transport avancés par la famille

Véhicule personnel (VP) (Remboursement kilométrique : 0,50 €/km)

Avances de frais (AF) (Joindre 3 devis à cette demande, Île-de-France Mobilités valide l'un des devis, vous payez le transporteur et Île-de-France Mobilités vous rembourse sur présentation de factures acquittées)

Carte imagine R (TC) (Valable une seule année et uniquement si l'élève/étudiant a bénéficié du transport organisé l'année précédente)

Signature obligatoire :

Je n'autorise pas Île-de-France Mobilités à transmettre mes coordonnées à son prestataire afin de participer à des enquêtes de satisfaction sur le service de transport scolaire adapté.

Si vous avez bénéficié du transport lors de l'année 2019/2020, avez-vous été satisfait ? OUI NON Transporteur 2019/2020

À retourner à : Île-de-France Mobilités Transports Scolaires 78

7 rue des Chantiers, CS 90509, 78007 Versailles Cedex

ou par e-mail : ta78@iledefrance-mobilites.fr

ATTENTION : cette demande n'implique pas une prise en charge automatique du transport.

Les informations recueillies dans le formulaire de demande de transport adapté font l'objet d'un traitement informatique par Île-de-France Mobilités dont la finalité est la délivrance du titre et la gestion du service de transport scolaire adapté. Vos données seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle.

Certaines de vos données seront transmises à l'opérateur de transport pour permettre la prise en charge de l'élève et au contrôleur du service de transport scolaire adapté, afin de contrôler le nombre d'élèves dans chaque véhicule et réaliser des analyses statistiques correspondantes. Seules les données strictement nécessaires seront transmises. Le présent formulaire sera transmis à la MDPH pour permettre la validation de votre inscription.

Vos coordonnées seront transmises au prestataire d'Île-de-France Mobilités afin de participer à des enquêtes de satisfaction sur le service de transport scolaire adapté sauf si vous avez coché la case correspondante.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant, ainsi que vos droits post-mortem en nous contactant par e-mail (dpo@iledefrance-mobilites.fr) ou par courrier (Île-de-France Mobilités, 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris).

NOTICE DE DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE ADAPTÉ

ATTENTION : AFIN DE PERMETTRE LE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE PAR NOS SERVICES, LE FORMULAIRE D'INFORMATION DOIT ÊTRE CORRECTEMENT RENSEIGNÉ

Île-de-France Mobilités finance les frais de transport scolaire des élèves et étudiants pour lesquels la MDPH a émis un avis favorable de prise en charge⁽¹⁾.

Deux modes de prise en charge sont possibles : un transport organisé par Île-de-France Mobilités ou un transport organisé par la famille avec remboursement par Île-de-France Mobilités des frais avancés.

Le représentant légal du mineur ou l'étudiant majeur remplit la demande de transport scolaire adapté, la signe et la renvoie **uniquement à Île-de-France Mobilités** par courrier ou par mail :

Île-de-France Mobilités Transports Scolaires 78
7 rue des Chantiers, CS 90509, 78007 Versailles Cedex

ta78@iledefrance-mobilites.fr

1^{re} demande de transport

L'élève ou l'étudiant n'a jamais été transporté par Île-de-France Mobilités : vous renvoyez la demande de transport à **Île-de-France Mobilités**, qui la transmet à la MDPH afin qu'elle rende un avis médical.

Renouvellement de demande de transport

L'élève ou l'étudiant a déjà été transporté par Île-de-France Mobilités lors de l'année scolaire précédente : vous renvoyez la demande de transport à **Île-de-France Mobilités**, qui la transmet à la MDPH afin qu'elle rende un nouvel avis médical si nécessaire.

Dans le cadre des demandes de transport scolaire, c'est uniquement Île-de-France Mobilités qui sollicite la MDPH. L'élève ou l'étudiant doit au préalable disposer d'un dossier médical actualisé auprès de la MDPH du département de son domicile.

En cas d'avis favorable, Île-de-France Mobilités décidera de mettre en place les transports et vous enverra un courrier ou un e-mail d'information indiquant le nom du transporteur ainsi que ses coordonnées.

En cas d'avis défavorable, Île-de-France Mobilités émettra une décision de refus de prise en charge, qui vous sera envoyée par courrier recommandé avec mention des voies de recours possibles.

Si la MDPH dispose d'un dossier médical actualisé de l'élève ou de l'étudiant, elle rend un avis. Dans le cas contraire, elle vous sollicite par courrier. Attention : tout dossier médical MDPH incomplet peut subir un délai de traitement par la MDPH pouvant aller jusqu'à 4 mois.

LES DATES À RETENIR

Vous connaissez l'affectation scolaire ou universitaire : la demande de transport doit parvenir à Île-de-France Mobilités **avant le 5 juin 2020**.

Vous ignorez l'affectation scolaire ou universitaire à la date du 5 juin 2020, vous avez jusqu'au **12 juillet 2020** pour envoyer la demande de transport à Île-de-France Mobilités.

Toute demande de transport reçue par Île-de-France Mobilités **après le 12 juillet 2020** nécessitera un délai de traitement ne garantissant pas une mise en place des trajets pour la rentrée scolaire ou universitaire.

Pour les demandes reçues par Île-de-France Mobilités avant le 12 juillet 2020 et disposant d'un avis favorable de la MDPH

Vous recevrez, durant l'été, un courrier indiquant le nom de la société de transport retenue ainsi que ses coordonnées téléphoniques et mail.

Les transporteurs vous contacteront afin de préparer la rentrée.

Le représentant légal du mineur ou l'étudiant majeur doit informer Île-de-France Mobilités par écrit (courrier ou mail) de toute modification de trajet (stages⁽²⁾, examens liés à la scolarité de l'élève ou de l'étudiant, déménagement, changement d'établissement scolaire...) ou de tout dysfonctionnement du transport.

Pour toute information complémentaire :
Île-de-France Mobilités Transports Scolaires 78
01 39 23 17 40 – ta78@iledefrance-mobilites.fr

⁽¹⁾ Pour les élèves :

L'article D-3111-33 du code des transports prévoit que les frais de transport des élèves handicapés fréquentant un des établissements d'enseignement général, agricole ou professionnel, publics ou privés sous contrat [...] et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun compte tenu de la gravité de leur handicap, médicalement établie, pour se rendre au dit établissement et en revenir, soient pris en charge par Île-de-France Mobilités.

Pour les étudiants :

L'article D-3111-35 du code des transports prévoit que les frais de transport des étudiants handicapés fréquentant un des établissements d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du ministre chargé de l'Éducation et du ministre chargé de l'Agriculture et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun compte tenu de la gravité de leur handicap ou de l'inadaptation de ces moyens de transport pour se rendre au dit établissement et en revenir, soient pris en charge par Île-de-France Mobilités.

⁽²⁾ Dans le cas des stages, une convention tripartite, établissement scolaire ou universitaire, employeur, responsable légal ou étudiant, est obligatoire. Celle-ci doit parvenir à Île-de-France Mobilités **deux semaines** avant le début du stage. Île-de-France Mobilités prend en charge uniquement à partir de 2 jours consécutifs de stage.

DOCUMENT À CONSERVER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RÉGIONAL DU TRANSPORT ADAPTÉ RELATIF À L'ORGANISATION, À LA SÉCURITÉ ET À LA DISCIPLINE

Afin de participer à la sécurité et au confort de tous, l'usager, ou ses responsables légaux s'il est mineur, **s'engagent à :**

→ **Informers l'autorité organisatrice et le transporteur de tout changement de situation impactant le service :**

- 15 jours avant en cas de déménagement, de changement de l'emploi du temps ou de stage ;
- 12 heures avant en cas d'absence.

→ **Être ponctuels au lieu de prise en charge :**

- à l'aller, le conducteur n'attend pas plus de 5 minutes avant de continuer son circuit ;
- au retour, au-delà de 10 minutes d'absence des responsables légaux, le mineur peut être remis aux forces de Police ou de Gendarmerie.

→ **Respecter les règles de sécurité et les consignes du conducteur.**

→ **Respecter les personnes et les biens.**

Le **non-respect de ces règles** sera sanctionné par :

1. Une lettre d'avertissement.
2. Une exclusion temporaire de 3 jours ouvrables en cas :
 - de non-respect des personnes et des biens ;
 - de récidive suite à une lettre d'avertissement.
3. Une exclusion temporaire de 6 jours ouvrables en cas de récidive suite à une première exclusion.
4. Une exclusion définitive en cas de récidive, après l'exclusion de 6 jours.



Ces sanctions administratives ne se substituent pas à d'éventuelles poursuites civiles et/ou pénales lorsque les autorités judiciaires compétentes ont été saisies.

Les différentes sanctions sont notifiées par courrier A/R par l'autorité organisatrice compétente.

La société de transport, la MDPH, ainsi que l'établissement scolaire seront en copie des courriers.

Il est bien rappelé aux familles que l'exclusion du transport scolaire n'entraîne pas la suspension de l'obligation scolaire. En conséquence, les familles concernées par l'exclusion de leur enfant du transport doivent acheminer ce dernier à son établissement scolaire par leurs propres moyens.

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents entre le domicile et le véhicule, à l'aller et au retour.

Ce règlement intérieur a été approuvé par Île-de-France Mobilités* dans une délibération du 17 avril 2019. Il est valable jusqu'à sa prochaine modification approuvée par le Directeur général.



Les **5** règles pour **voyager en sécurité**



À la montée

- **Je suis à l'heure** au lieu de prise en charge.

Pendant le trajet

- **Ma ceinture de sécurité** est attachée.
- **Je reste assis et calme** pendant tout le trajet.
- **J'ai un comportement respectueux** vis-à-vis du conducteur et des autres voyageurs.



À la descente

- **Je reste sous la surveillance du conducteur** jusqu'à ma prise en charge par un adulte responsable.



À tout moment, je peux interpellier Île-de-France Mobilités pour signaler un dysfonctionnement pouvant mettre en cause la qualité de service et la sécurité de mon transport.

